

HAUTE TENSION SUR LE RESEAU !

La Direction a convoqué les CAPL n° 2 (contrôleurs) et n° 3 (agents) pour l'examen d'un mouvement local au 1/1/2018 qui ne concerne que les agent.e.s exerçant leurs fonctions dans les trésoreries supprimées.

Ces CAPL faisaient suite à une réunion informelle Direction/Syndicats du 21/11 sur les règles d'affectation applicables et l'octroi d'éventuelles priorités lors du prochain mouvement local.

Par mails argumentés du 30/11 et du 1/12, les élus CGT ont demandé la convocation de la CAPL n° 1 (inspecteur.trice.s) malgré le refus de Madame PY qui considère que dès lors qu'il n'y a qu'un agent concerné et qu'il est ALD, la CAPL n'a pas à être convoquée, les affectations des ALD n'étant pas soumises à vote mais portées à la connaissance de la CAPL pour information.

Les élu.e.s CGT ont avancé que pour être informée, la CAPL devait être réunie et qu'en refusant, la Direction priverait l'agent d'un droit éventuel d'évocation et les élu.e.s d'un droit de représentation.

Enfin, ils se sont étonnés, en s'en félicitant, que la CAPL n° 3 soit convoquée alors que de la même manière, il n'y aucune affectation de titulaires mais seulement des affectations ALD.

C'est dans ce contexte de désaccord persistant que s'est ouverte la CAPL n° 3, première des deux réunions.

Une déclaration commune des syndicats liée aux restructurations et fermetures de trésoreries a été lue.

EN MARCHÉ



Mouvement local C :

D'entrée, Mme PY qui, fait exceptionnel, présidait la CAPL, a cru bon d'indiquer que la CAPL n° 3 n'aurait pas du être convoquée dès lors qu'il n'y a que des affectations ALD.

Aussitôt la CGT, seule, a répliqué en approuvant la convocation et demandant une nouvelle fois, avec force arguments, la convocation de la CAPL n° 1.

Après plusieurs minutes d'échanges verbaux virulents entre la CGT et la Direction, Mme PY maintenait toujours son refus.

La CGT a alors donné lecture à la parité administrative de l'article 2 du règlement intérieur qui prévoit que « la CAPL peut être convoquée par au-moins la moitié des membres

représentants titulaires de la CAPL. » Après les élu.e.s CGT, les élu.es de Solidaires (soit un total de 2 titulaires sur 4) avaient heureusement demandé par écrit la convocation de la CAPL.

Mme PY, la mort dans l'âme, a donc du céder non sans avoir soulevé que la demande avait été formulée séparément et proposé que la CAPL se tienne entre le 24 et le 31 décembre !

La CGT a réagi très fermement à cette nouvelle provocation, déclarant que les représentant.e.s du personnel, comme ceux de l'Administration, avaient légitimement le droit de prendre des congés après une année de travail difficile pour tout le monde.

NDLR : dès le lendemain 2 dates nous ont été proposées pour la CAPL n° 1 qui se tiendra le 11 janvier prochain.

Enfin, la CGT a questionné la Direction à propos d'une discordance entre le TAGERFIP (document qui recense et

localise tous les emplois par service) et un document de travail du CTL du 13/9/2017 concernant la Trésorerie de Montoir de Bretagne. Cela a créé une grande confusion dans les rangs de la parité administrative, contrainte de demander une suspension de séance ... avant de reconnaître l'existence d'une erreur dans le document du CTL, le TAGERFIP étant correctement rédigé.

Le mouvement en quelques mots :

1 affectation ALD en Direction

1 fiche de vœux déposée

Vos représentant.e.s CGT à cette CAPL :

Patricia MASSON (02 51 12 87 30)

Christophe PAGNIER (02 51 12 87 63)

Matthieu BLIN (02 40 70 90 71)

Christophe LALAITÉ (02 40 91 98 03)

Franck MAINGUY (Expert) 02 51 12 81 87)

Mouvement local B :

Le mouvement en quelques mots :

11 agent.e.s concernés :

– 8 affectations de titulaires

– 3 affectations ALD (2 sur une résidence non demandée – de Bouaye à Saint-Herblain ! – et 1 en 2ème vœu par dépit ...).

Il est rappelé que ce ne sont pas des fiches de vœux pour convenance personnelle, mais des « vœux forcés » suite à fermeture de trésoreries.

À la question « Pourquoi un agent affecté ALD n'a pas obtenu son premier vœu dans un service avec une vacance d'emploi existante ? », Mme Py a répondu que l'intérêt du service, dans lequel était affecté l'agent en tant qu'ALD, primait sur celui du service disposant d'un emploi vacant.

Non seulement les agent.e.s n'ont pas demandé la fermeture de leur service ni à être déplacé.e.s, mais en plus la direction ne leur fait pas de cadeau en cette

période de Noël. Le choix du Roi, ou plutôt de la reine...

La participation au mouvement du 01/09/2018 a également été abordée : pour la direction, seuls les ALD pourront y participer.

Mais dans ce cas, la prime de restructuration ne pourrait pas être accordée si la durée de séjour dans le nouveau poste est inférieure à 12 mois.

On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre (pour le sourire de la crémillère, à vous de voir qui joue son rôle...).

Un groupe de travail devrait être mis en place pour étudier la question.

Vos représentant.e.s CGT à cette CAPL :

Cécile HAURAY (02.40.55.67.15)

Patrice Martin (02.51.12.81.85)

N'hésitez pas à nous contacter !

CGT FINANCES PUBLIQUES 44

2 rue du Général Margueritte, 44000 Nantes

- Tél : 02 51 12 87 08
- Courriel : cgt.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr
- Internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/44/>

